



14-2024

**DELIBERATION N°1**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE**  
**Séance du 12 mars 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de membres présents : 13**

**Absents excusés : 1**

L'an deux mil vingt-quatre le 12 mars, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 8 mars 2024**

**Présents :** Didier CHAMBON, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Serge LOMBARDIN., Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Jean LESQUIR, Elisabeth LAFANECHERE,

**Absents excusés :** Julien DELHEUR.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire JASSERAND

**Objet : approbation du CFU**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée la délibération en date du 4 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) par la commune de Saint Georges Haute Ville.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles pour la commune de Saint Georges haute Ville, le budget principal qui produit un compte administratif et un compte de gestion, produit désormais chacun leur CFU.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible *que* les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2023 du budget principal et

Monsieur Didier MASSACRIER, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2023 du budget principal dressés par Monsieur F-MILLET, Maire et Mme FAVARD, comptable de la collectivité.

Après présentation des CFU 2023 du budget principal, Monsieur le Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Le conseil municipal, après délibération, approuve les comptes financiers uniques (CFU) 2023 de Madame FAVARD le Comptable du SGC et de Monsieur F MILET l'ordonnateur comme suit :

CNE ST GEORGES H.VILLE - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2023

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	734 394,27	762 372,79	1 496 767,06
	Recettes réalisées (1)	B	88 496,55	781 133,29	869 629,84
	Restes à réaliser	C	214 543,00	0,00	214 543,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 272 171,11	1 024 836,12	2 297 007,23
	Dépenses réalisées (1)	E	267 205,92	704 785,64	971 991,56
	Restes à réaliser	F	151 476,52	0,00	151 476,52
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-178 709,37	76 347,65	-102 361,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	537 776,84	262 463,33	800 240,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	359 067,47	338 810,98	697 878,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	63 066,48	0,00	63 066,48
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	422 133,95	338 810,98	760 944,93

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**12 voix sur 12 voix exprimées**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Ont signé, au registre, les membres présents.*

**Le Maire, Frédéric MILLET,**



**La secrétaire,**

**Marie-Claire JASSERAND**



*Le maire atteste que la présente délibération sera*

*Publiée et mise en ligne à compter du 26 /03/2024*

Transmis au représentant de l'Etat le : 25 /03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20240325-delib1-cm3-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024